TRANSITION AGRICOLE POUR L'EAU

22 mars 2019 – Signature convention DRAAF/AESN

BAISSE DE 13% DE LA PRESSION FISCALE ET RÉÉQUILIBRAGE DES REDEVANCES ENTRE USAGERS

Programme Eau et Climat
de l'agence de l'eau Seine Normandie

LES REDEVANCES : 3,9 milliards d'euros pour 2019-2024

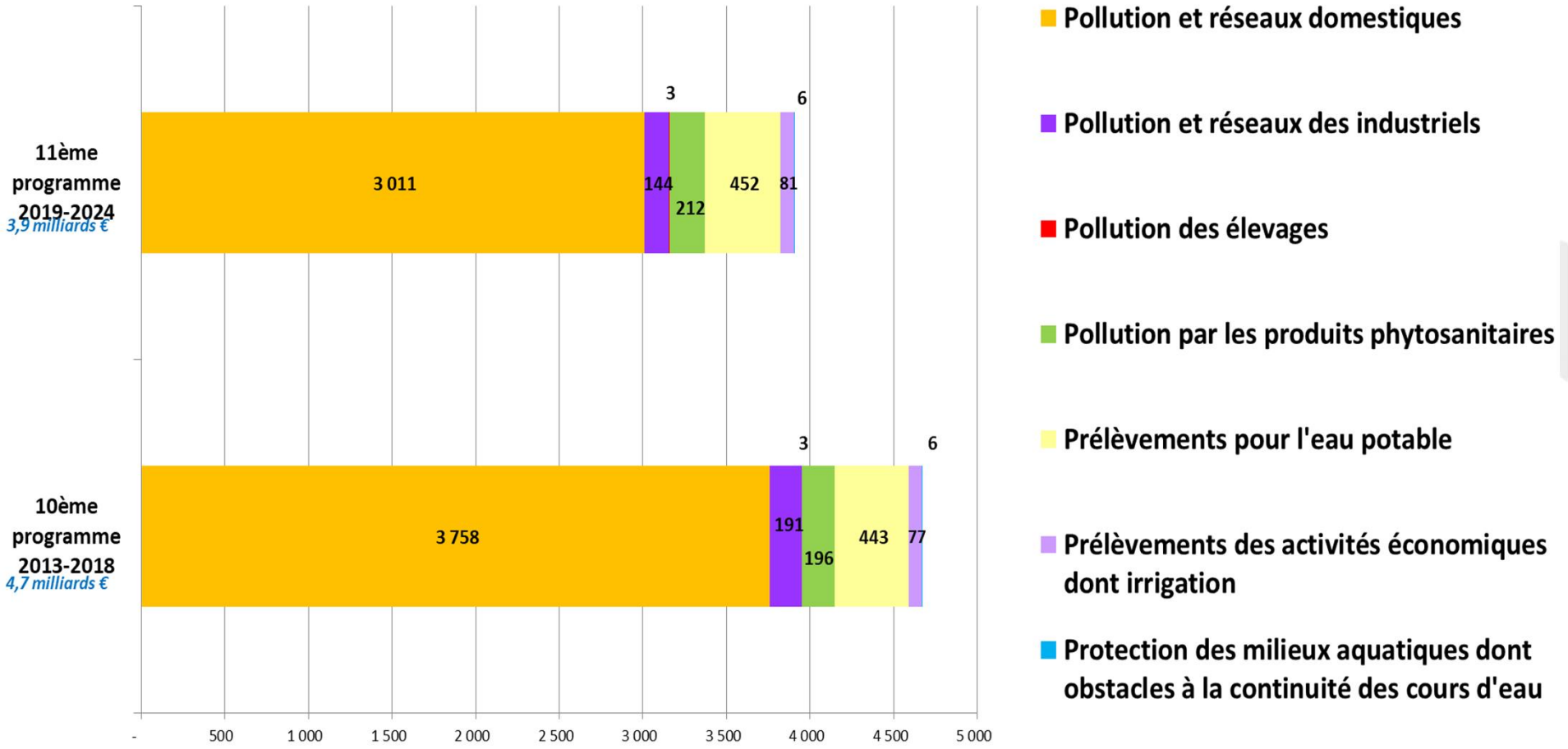

REDEVANCES : PRINCIPALES EVOLUTIONS

Le 11è programme:

- Prolonge les efforts de rééquilibrage des contributions en diminuant le taux de la redevance « modernisation des réseaux domestiques » pour 2019-2024 de 5,5c€/m3 (à noter: cette baisse s'ajoute à la baisse de 6c€m3 votée par le comité de bassin pour 2018): taux =18,5c€/m3

- Pour la redevance « pollution »: tient compte de l'évolution des milieux aquatiques tout en augmentant le critère d'accès à la zone de base à 40% de linéaire de cours d'eau en bon ou très bon état écologique

- Simplifie la redevance pour prélèvement d'eau en supprimant le taux « zone en tension quantitative » (taux de base/taux ZRE) tout en augmentant le taux de base des eaux souterraines de 10% pour traduire l'impact du changement climatique sur la rareté de la ressource

- Intègre l'augmentation de la redevance « pollution diffuse » prévue au niveau national dans le projet de loi de finances pour 2019

3,84 MILLIARDS D'EUROS D'AIDES PRÉVUES POUR L'EAU ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Agriculture

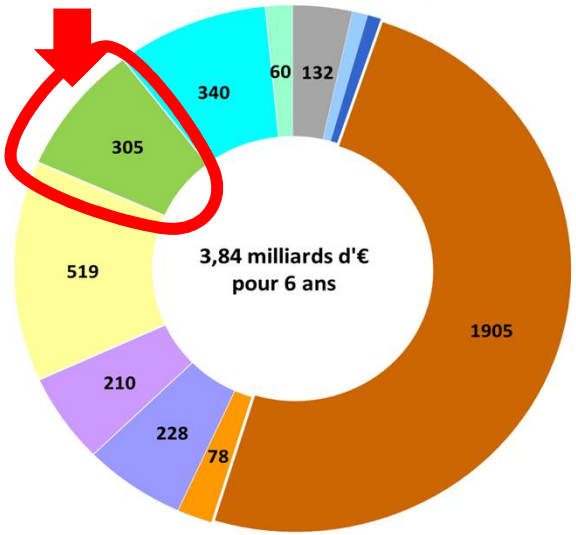

en M€

- 132 M€ Connaissance, information et communication
- 35 M€ International
- 30 M€ Planification
- 1 905 M€ Assainissement collectif des collectivités
- 78 M€ Assainissement non collectif
- 228 M€ Gestion des eaux pluviales
- 210 M€ Aides aux activités économiques non agricoles
- 519 M€ Alimentation en eau potable et protection des captages
- 305 M€ Aides à l'agriculture
- 340 M€ Restauration des milieux
- 60 M€ Gestion quantitative

Aides et redevances agricoles du XIème programme

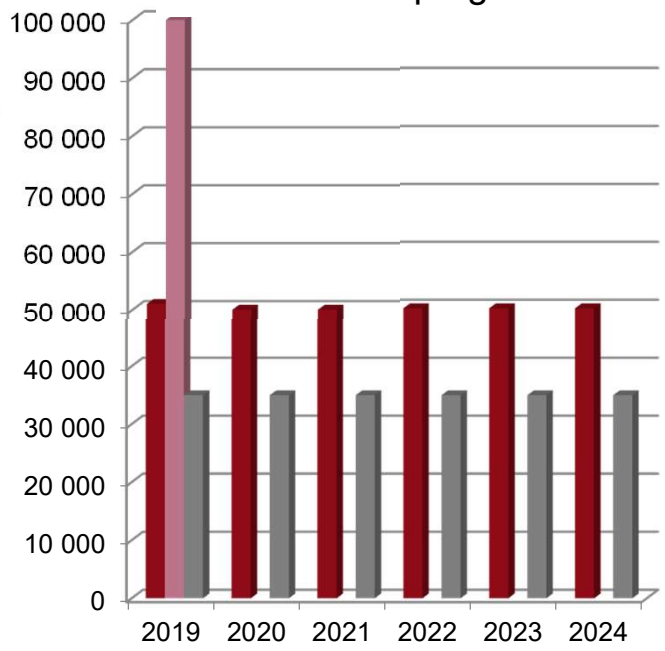

- Aides agricoles programmées
- Estimation aides agricoles 2019
- Redevances agricoles

+ Aides érosion/ ruissellement et gestion quantitative dirigées aussi vers l'agriculture

Forum des acteurs de l'eau SEINE-NORMANDIE

Agence de l'eau

ENJEUX

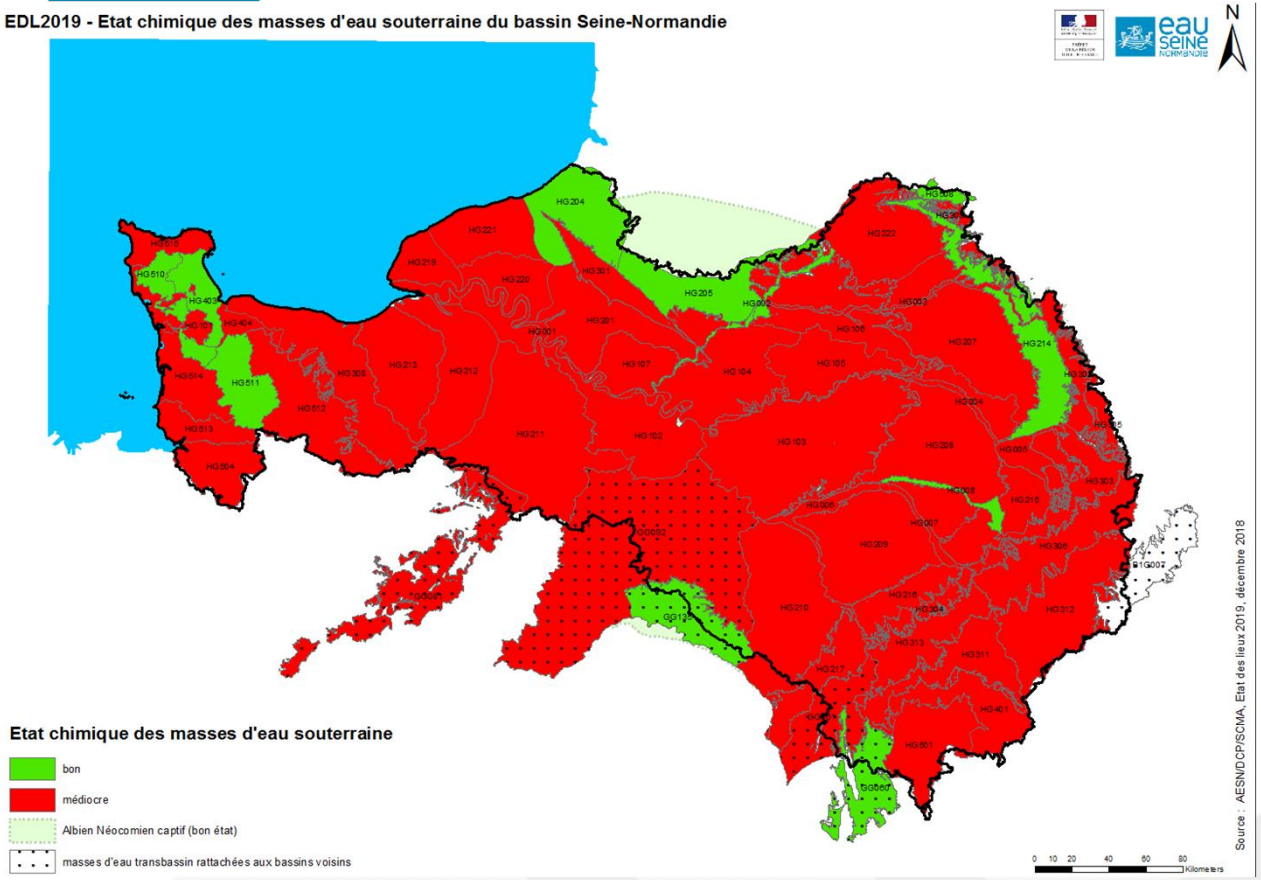

28 % des eaux souterraines du bassin sont en bon état chimique (nitrates et pesticides)

État chimique des masses d'eau souterraine. Évaluation 2015 (données 2007-2013).

→ Les actions sont priorisées sur les Aires d'alimentation des **captages prioritaires (379) et sensibles (900)**

= Défi 5 du SDAGE : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

ensemble donnons vie à l'eau
Agence de l'eau

ENJEUX

Mais aussi :

- Changement climatique

- Biodiversité

- Inondations (indemnisation dans le cadre d'un protocole de surinondation)

ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES EN AGRICULTURE

3 types d'actions aidées

Prioritairement sur les **territoires à enjeu** pour l'agence (AAC, BV zones humides, BV érosion-ruissellement…)

- **Etudes et Accompagnement :**
  - études,
  - expérimentations,
  - dispositifs de suivi des pressions,
  - accompagnement technique des exploitations,
    - ✓ **dont les « groupes 30000 » Ecophyto 2**
  - animation thématique
- **Aides surfaciques :**
  - changements de pratiques/système à la parcelle ou à l'exploitation **dont la conversion et le maintien en AB**
- **Aides aux investissements :**
  - matériels permettant le changement de pratiques
    - ✓ **dont les agro-équipements Ecophyto 2**

ACTIONS DANS LE CADRE D'ECOPHYTO II

- Les crédits Ecophyto II peuvent être mobilisés **sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie**
- **Dans la limite de l'enveloppe financière annuelle allouée à ce plan (9M€)** – avec une répartition régionale annuelle de l'enveloppe
- Objectif : **diminution pérenne de l'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques** (PPP) et/ou diminution des rejets dans le milieu naturel, et cohérence avec les actions accompagnées par l'agence sur les territoires à enjeu.
- Pour les opérations suivantes :
  - **Accompagnement technique des exploitations agricoles à la réduction de l'usage des PPP**

    = « groupes 30 000 » (et émergence) via les appels à projets régionaux

    Taux : S70%
  - **Investissements matériels en agriculture**

    Matériel de désherbage mécanique, matériel de gestion des surfaces en herbe, aires de remplissage/lavage des pulvérisateurs, implantation de haies à vocation hydraulique et de systèmes agro-forestiers

    Principalement via les PDDR et les appels à projets régionaux

INVESTISSEMENTS « FILIÈRES BNI »

→ LA nouveauté du programme agricole

Définition : Les productions agricoles à bas niveau d'intrants (BNI) garantissent un impact environnemental compatible avec les objectifs environnementaux du programme et ce de façon structurelle, du fait de leur faible recours a priori aux intrants au cours de leur cycle de production. Leur effet environnemental positif n'est pas dépendant de l'itinéraire technique ou des conditions pédoclimatiques.

- ***Production agricoles BNI éligibles :***
  - Agriculture Biologique
  - Herbe/Prairie, Luzerne et Sainfoin (cultures pluriannuelles)
  - Chanvre, Sarrasin (cultures annuelles)
  - Energie : Bocage et Biomasse (miscanthus, switchgrass, TCR et TTCR)
- ***Types d'opérations éligibles :***
  - Les études / conseils / animation / investissements de production primaire visant le développement de cultures BNI sur les territoires à enjeu
  - **Les investissements liés à la transformation/commercialisation de produits agricoles BNI**

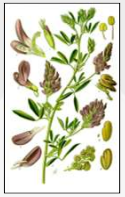

INVESTISSEMENTS « FILIÈRES BNI »

Investissements liés à la transformation/commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants

- Eligibilité – champs d'application
  - S'il existe une garantie de l'effet positif de l'investissement sur le développement ou le maintien de la filière et de sa cohérence avec l'état des lieux de la filière sur le territoire.
  - Priorité aux investissements des PME
- Taux : S 40%
- Engagement
  - **Atteindre au bout de 5 ans un <u>objectif de 25% des surfaces de productions agricoles BNI</u> développées grâce au projet localisées dans les territoires à enjeu**
  - Pendant 5 ans, réaliser et fournir annuellement un suivi de l'impact de l'investissement sur le développement de surfaces de production agricoles BNI notamment dans les territoires à enjeu

Encadrement : PDRR, SA.49435 (PME), SA.41735 (GE), minimis…

AIDES SURFACIQUES

Indemnisations pour la conversion ou le maintien en agriculture biologique

- Parcelles agricoles situées sur le bassin étant certifiées en Agriculture Biologique
- Dans la limite de la **15ème année de certification**

Indemnisations pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles

- Exploitations agricoles situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu bénéficiant d'une <u>démarche territoriale</u>
- Les changements de pratiques ou de systèmes présentant un niveau d'ambition faible en termes de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ne sont pas éligibles.
- Seules les **10 premières ann**ées de l'engagement de l'exploitation dans un changement de pratiques ou de système sont éligibles - **sauf pour les pratiques visant le développement ou le maintien de surfaces enherbées.**
- Les **PSE** paiements pour services environnementaux sont éligibles s'ils permettent de répondre aux objectifs de protection de l'eau et de la **biodiversité**

➔ **Intervention dans le cadre des PDRR**

AIDES SURFACIQUES

PRIORISATION

Face à l'accélération de la dynamique de conversion à l'agriculture biologique et au manque de cofinancement qui entrainent une très forte augmentation des montants d'aides attribués par l'agence sur ces mesures surfaciques :

→ **Pilotage renforcé des aides via la mise en place d'enveloppes financières par PDRR par type de mesures (AB / MAEC).**

En fonction des disponibilités budgétaires, des priorisations devront être définies :

- **En faveur des territoires à enjeu** (notamment en définissant des plafonds annuels par exploitation en dehors de ces territoires)
- **En faveur des mesures « évolution » par rapport au mesure « maintien »** (par exemple en définissant des plafonds annuels par exploitation plus élevés pour la conversion AB que pour le maintien AB)

MERCI DE VOTRE ATTENTION